Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20250820-06AOUT2025-DE
Date de télétransmission : 26/08/2025
Date de réception préfecture : 26/08/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

Portage d'un poste d'adulte-relais dans le quartier de Moulin Joli

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », l'objectif est de renforcer la présence en proximité au sein du quartier Moulin Joli, faisant partie de la nouvelle géographie prioritaire, en misant sur une action de proximité, de médiation et de cohésion sociale. Pour ce faire, le dispositif adulte-relais représente un levier pertinent pour répondre à ces enjeux.

L'Association [Nom] a été agréée par les services de l'Etat pour le portage d'un poste d'adulte-relais sur le quartier de Moulin Joli.

Il convient à ce titre d'établir les modalités de partenariat pour le portage du poste d'adulte-relais dans le quartier de Moulin Joli

Entre

D'une part : la Commune de La Possession, dûment représentée par son Maire, Mme Vanessa MIRANVILLE

et d'autre part, l'Association [Nom de l'association], représentée par son Président

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20250820-06AOUT2025-DE
Date de télétransmission : 26/08/2025
Date de réception préfecture : 26/08/2025

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre la Ville de La Possession, ci-après dénommée « l'Organisme Tiers », et l'Association [Nom], ci-après dénommée « l'Organisme Agréé », en vue du portage administratif et financier d'un poste d'adulte-relais dans le quartier prioritaire de Moulin Joli, dans le cadre du Contrat de Ville "Engagement Quartiers 2030".

Article 2 – Cadre et finalité

Le poste d'adulte-relais vise à renforcer la cohésion sociale et la médiation de proximité, conformément aux constats établis dans les diagnostics du quartier. Le poste est financé par :

- L'État à hauteur de 22 810 €, soit 77 % ;
- La Ville de La Possession à hauteur de 7 000 €, soit 23 %.

Ce financement pourra évoluer à partir de 2026, notamment par une participation possible des bailleurs sociaux présents sur le quartier.

Article 3 – Engagements de l'Organisme Agréé

L'association s'engage à :

- Effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir et gérer le financement État du poste adulte-relais.
- Être l'employeur de l'adulte-relais et gérer tous les aspects administratifs, RH et comptables liés au contrat de travail.
- Assurer le suivi régulier du poste, la formation du salarié et son accompagnement.
- Délivrer annuellement un rapport d'activités à la Ville de La Possession.

Article 4 – Engagements de l'Organisme Tiers

La Ville de La Possession s'engage à :

- Cofinancer le poste adulte-relais à hauteur de 7 000 € par an.
- Accompagner l'adulte-relais dans ses missions.
- Faciliter son ancrage dans le quartier Moulin Joli.
- Associer l'adulte-relais aux comités de pilotage ou de suivi du projet.

Article 5 – Missions de l'adulte-relais

L'adulte-relais exercera des missions de médiation sociale, d'animation de la vie associative, de sensibilisation à la citoyenneté, et de lien avec les familles et les jeunes du quartier Moulin Joli. Les objectifs précis seront définis dans la fiche de poste.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse avec un préavis de 2 mois.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20250820-06AOUT2025-DE
Date de télétransmission : 26/08/2025
Date de réception préfecture : 26/08/2025

Article 7 – Modalités financières

La Ville versera à l'association la subvention municipale de 7 000 € sur présentation de justificatifs. L'association s'engage à tenir une comptabilité spécifique retraçant l'utilisation des fonds.

Article 8 – Suivi et évaluation

Un comité de suivi se réunira au moins deux fois par an pour suivre l'état d'avancement, adapter les actions et réaliser un bilan qualitatif et quantitatif.

Article 9 – Résiliation

En cas de manquement grave, la convention pourra être résiliée de plein droit après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours.

Fait à La Possession, le [Date]

En deux exemplaires originaux.

Pour l'Association (Organisme Agréé)
[Nom, fonction, signature]

Pour la Ville de La Possession (Organisme Tiers)
Mme Vanessa Miranville
Maire de La Possession
[Signature]